

Privilège—Réponses du solliciteur général

Le solliciteur général a seulement répliqué: «Non, monsieur l'Orateur». Sa réponse, aujourd'hui, s'approchait du «peut-être», et peut-être même du «oui». Je n'en suis pas sûr. Il se pourrait que le solliciteur général veuille préciser une de ses réponses.

A condition de ne pas dire qu'il s'agit de renseignements présentés en témoignage devant la Commission royale, pouvons-nous maintenant nous attendre à des réponses sur des questions ayant trait à la responsabilité ministérielle? Est-ce ce que le ministre déclare aujourd'hui à la Chambre? Si c'est le cas, je me garderai bien d'utiliser le mot «témoignage» dans les questions que je poserai au solliciteur général. Les députés voient en quelle posture ridicule le solliciteur général a mis le gouvernement. Il s'agit en l'occurrence d'une véritable question de privilège qui touche au principe même de la façon dont nous menons les affaires du pays. Je veux donc appuyer les deux motions car je les trouve excellentes.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Comme les autres députés, monsieur l'Orateur, je tiens certes moi aussi à examiner la déclaration que le ministre a très soigneusement élaborée. Sans doute le solliciteur général (M. Blais) a-t-il peiné—et probablement a-t-il reçu de l'aide au cours de la fin de semaine—sur cette déclaration qu'il nous a faite tantôt. Peut-être le ministre donne-t-il à entendre qu'il retire ou qu'il rétracte ce qu'il a dit, auquel cas la retraite de Russie ne serait plus en comparaison qu'une randonnée à bord d'un autobus climatisé. Je n'en suis pas certain, mais nous devons envisager la chose.

Cependant, quand le ministre prend la parole à la Chambre aujourd'hui pour nous dire qu'il tient à ce que nous donnions une interprétation rigoureuse à ses propos de vendredi, je pense que nous devons examiner encore une fois les propos qu'il a tenus ce jour-là à l'extérieur de la Chambre. N'importe quel député qui sait lire peut consulter le *hansard* pour voir ce qui s'est dit à la Chambre. Pourtant, à peine y était-il allé de son boniment à la Chambre que notre tout nouveau et maladroit solliciteur général est descendu à la salle de télévision. Les propos qu'il a alors tenus à l'intention des media ont créé une impression tout à fait à l'opposé de celle qu'il a donnée aujourd'hui à la Chambre.

Je tiens à citer un extrait des déclarations qui ont été faites dans cet édifice vendredi après-midi devant les journalistes de la télévision et de la radio. Voici ce qu'a dit le solliciteur général:

Il est de mon devoir d'informer la Chambre des communes des agissements des solliciteurs généraux qui m'ont précédé mais lorsqu'une commission royale d'enquête ou une autre commission est chargée d'étudier leurs prétendus agissements ou des questions qui se rattachent à leur administration, je ne vais certes pas me substituer à cette commission qui a été nommée par le gouvernement à la demande de l'opposition en dévoilant à la Chambre des renseignements qui doivent être fournis à la commission McDonald.

Je ne vois pas comment le ministre pourrait être plus précis que cela. Un peu plus tard, on a posé la question suivante:

A mon sens, la commission McDonald étudiera toutes les irrégularités qui ont été commises depuis sept ans.

Le solliciteur a répondu ainsi:

C'est exactement ce que la Commission étudie.

La question suivante était:

Ainsi vous ne pouvez répondre à aucune question à ce sujet?

[M. Leggatt.]

Et le solliciteur général de répondre:

Je ne puis répondre à aucune question portant sur des points examinés par la Commission et dont elle s'occupe actuellement. Voilà, c'est tout!

Question suivante:

Ainsi vous ne répondrez à aucune question de la Chambre concernant les agissements passés de la GRC?

Réponse du ministre:

Si le sujet de la question est un point examiné par la Commission, ma réponse est non.

Un peu plus tard, le ministre déclarait:

Une fois que la Commission aura remis son rapport, l'opposition sera parfaitement libre de discuter à loisir le contenu de ce rapport ou toute autre question dont elle pourra saisir la Chambre.

C'est là une question de principe trop importante pour qu'on permette à un homme qui a une conception aussi dangereuse de ce que sont les responsabilités d'un ministre de la Couronne envers la Chambre de l'écartier d'un revers de main.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: A mon avis, cette affaire devrait être portée sans tarder devant un comité permanent, autant que possible devant le comité permanent des privilèges et élections, afin que nous puissions faire toute la lumière à ce sujet. C'est une question trop importante pour qu'on permette au solliciteur général de l'escamoter comme il a essayé de le faire cet après-midi.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les deux motions dont la Chambre est saisie ont les mêmes objectifs: connaître la position du gouvernement sur la question de la responsabilité ministérielle et, plus précisément, mettre en lumière ma propre position quant au principe de cette responsabilité ministérielle. Je regrette que le chef de l'opposition ne m'ait pas posé cette question au début de la période des questions. Je lui aurais donné une réponse très simple. La question du député aurait pu être suivie de questions supplémentaires, mais avec un peu de chance, cela nous aurait épargné l'argumentation que nous a servi pendant plus d'une heure l'opposition qui réclame que soit définie d'une manière ou d'une autre la notion de responsabilité ministérielle.

Le gouvernement est d'accord avec l'opposition. En ce qui nous concerne, il n'y a pas de contestation. Il est évident que le gouvernement doit répondre des actes accomplis sous son administration. Le gouvernement dans son ensemble est responsable de ce qui s'est passé ou de ce qui ne s'est pas passé durant son mandat. Un changement de ministre de temps à autre ne donne pas au gouvernement le droit d'échapper à son devoir et à son obligation de répondre de son administration. C'est la politique du gouvernement; c'est ainsi que le gouvernement conçoit les choses; c'est la pratique du gouvernement et c'est ce que l'opposition a affirmé. Nous sommes donc tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général (M. Blais) doit répondre non seulement de ce qui se passera dans son ministère pendant qu'il sera solliciteur général, mais aussi des activités qui ont eu lieu ou qui n'ont pas eu lieu sous l'administration du gouvernement actuel. C'est nettement la position que nous avons adoptée. C'est ce que j'ai déclaré . . .

● (1512)

Des voix: Oh, oh!